



HAL
open science

Possibles Citoyens : Étrangers originaires du monde musulman et hospitalité révolutionnaire sous la “ Terreur ”

Ian Coller

► **To cite this version:**

Ian Coller. Possibles Citoyens : Étrangers originaires du monde musulman et hospitalité révolutionnaire sous la “ Terreur ”. La Révolution française - Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française, 2022, 10.4000/lrf.6416 . hal-04088551

HAL Id: hal-04088551

<https://hal.science/hal-04088551>

Submitted on 15 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Possibles Citoyens : Étrangers originaires du monde musulman et hospitalité révolutionnaire sous la « Terreur »

Ian Coller



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lrf/6416>

DOI : 10.4000/lrf.6416

ISSN : 2105-2557

Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

Référence électronique

Ian Coller, « Possibles Citoyens : Étrangers originaires du monde musulman et hospitalité révolutionnaire sous la « Terreur » », *La Révolution française* [En ligne], 22 | 2022, mis en ligne le 20 janvier 2022, consulté le 23 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/6416> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lrf.6416>

Ce document a été généré automatiquement le 23 janvier 2022.

© La Révolution française

Possibles Citoyens : Étrangers originaires du monde musulman et hospitalité révolutionnaire sous la « Terreur »

Ian Coller

- 1 Le dernier jour de floréal an II (mai 1794), un homme vêtu d'un long manteau et coiffé d'un turban s'est présenté devant le conseil municipal de la commune de Versailles. Il était muni d'un arrêt signé par Barère, Collot d'Herbois, Robespierre, Billaud-Varenne, Prieur, Couthon, Carnot, et Lindet¹. D'après le rapport fourni par l'interprète Pierre Ruffin, Ahmed était chaleureusement reçu par les Versaillais, qui affirmaient « que cet hôte de la république pouvait compter qu'il n'aurait qu'à se louer de l'accueil et des procédés de tous les citoyens de cette commune et qu'il pouvait s'y regarder comme au sein d'un peuple d'amis et de frères² ». Au même moment, dans la maison d'arrêt du Luxembourg, un homme qui se désignait comme « Chawich arabe » languissait depuis plusieurs mois en détention, dénué de toute ressource. Le 21 pluviôse (9 février 1794), il écrivit au ministre des Affaires étrangères pour réclamer sa mise en liberté, en alléguant qu'il avait été victime d'une erreur politique : « Le Citoyen Chawich est écroué comme cy devant interprète étranger et suspect selon la loi, tout le monde sait que les intrigues des puissances coalisées n'ont pu réussir à faire renoncer la Porte à son Systeme [*sic*] de neutralité et à ses liaisons avec la République Française, si le Comité Révolutionnaire de ma section était plus instruit des affaires politiques il saurait que le Citoyen Chawich sujet du Grand Seigneur n'est pas dans la loi sur les étrangers. » Quelques semaines plus tard, le député Merlin de Thionville plaidait à la Convention Nationale le cas de l'octogénaire « Marie-Cécile, fille du Sultan Achmet III », qui « implore aujourd'hui la bienfaisance nationale, et annonce aux despotes, par son exemple, le spectacle qu'ils doivent tous donner un jour à l'univers³ ». Selon Merlin, son cas appelait non seulement à la générosité de la nation, mais à ses intérêts. « Son âge, ses malheurs suffiraient sans doute pour lui en assurer le droit, » dit-il, « mais il est encore, s'il en est besoin, une nouvelle considération pour l'étayer : Marie-Cécile est

née chez un peuple qui est notre ami, qui a constamment refusé d'entrer dans la ligue des tyrans coalisés contre notre liberté ; nous lui devons des preuves de notre estime. »

- 2 Ces trois cas appartiennent à la période de crise de 1793-94, que l'on appelle la « Terreur », très souvent dépeinte comme une montée inexorable de la xénophobie. Même si le moteur de cette xénophobie peut faire l'objet d'évaluations diverses, il semble exister un accord général sur l'idée d'un passage du cosmopolitisme libéral de 1789 à une « réalité » de la haine et de l'exclusion. Il est même courant de supposer une persécution générale de tout étranger en l'an II : aux côtés du noble et du prêtre, l'étranger aurait été le bouc émissaire du factionnalisme, la proie d'un patriotisme extrême, dirigé d'en haut, mais alimenté d'en bas⁴. Même les historiens qui, dans une période récente, ont contribué à démanteler les légendes forgées dans le moment thermidorien ont eu peu à dire sur ce sujet⁵. Mais les pratiques et les politiques de terreur par rapport aux étrangers méritent d'être repensées en dehors des clichés, des généralités et des mythes, comme le suggèrent ces exemples, jusqu'ici inconnus, de la réception des étrangers originaires du monde musulman... ou prétendant de l'être.
- 3 La question de l'« étranger » dans la Révolution française est une préoccupation du vingtième siècle. Au dix-neuvième siècle, la critique conservatrice fondée par Burke considérait l'appel de la Révolution comme excessivement cosmopolite et universel, menaçant toutes les structures politiques traditionnelles de l'Europe, et au-delà. Cette vision d'une Révolution cosmopolite était partagée par Jean Jaurès, mais en précurseur de l'internationalisme socialiste. C'est dans son livre de 1918 sur *La Révolution et les étrangers* qu'Albert Mathiez a rompu avec cette interprétation de la Révolution en accentuant les « nécessités inéluctables » qu'impose l'état de guerre sur tous les gouvernements. Certes, il considérait la « guerre de la Liberté » comme essentiellement différente d'une « lutte des peuples et presque des races » en 1914-18, et opposait la détention de tout sujet allemand ou autrichien dans la France d'août 1914 à l'impulsion de fraternité d'avril 1792. Mais, pour lui, les révolutionnaires « ignorent » le problème et manquent les « mesures de rigueur » qu'ils vont se voir contraints à établir tardivement sous la Terreur. Ainsi, Mathiez trace l'abandon du cosmopolitisme libéral de 1789-1790, qu'il qualifie de « molle et impuissante doctrine humanitaire » ou encore de « puérile ». Ici, sa célèbre « thèse des circonstances » sert moins à disculper les Jacobins en 1794 qu'à expliquer la nécessité d'une défense nationale en 1914⁶.
- 4 À la fin du vingtième siècle, dans son livre sur *L'étranger dans le discours de la Révolution Française*, Sophie Wahnich a révisé cette théorie des « circonstances » comme moteur primaire de la xénophobie et elle a proposé de faire remonter l'origine d'un discours sur l'étranger à une période antérieure à 1789. Selon elle, la xénophobie est un phénomène « quasi-immobile » et détaché des événements⁷, un problème interne au discours de la Révolution qui n'est pas en rupture avec les dispositifs de l'Ancien Régime, et serait même un horizon d'intelligibilité partagé entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires. Elle interroge là brillamment le principe de l'universalité qui constitue la base de la société française, pour repenser les questions du présent dans le « laboratoire » de la Révolution. Mais, pour la Révolution en elle-même, cette interprétation court le risque de confondre les étrangers actuels avec une catégorie abstraite, et de substituer aux discordes profondes des révolutionnaires un discours « révolutionnaire » faussement univoque.
- 5 Wahnich commence son ouvrage avec le discours d'Anacharsis Cloots du 26 avril 1793 repoussant le mot « étranger » comme « expression barbare » dont sa « République

universelle » se dispenserait, bien qu'y substituant le binaire « civilisé/sauvage ». En contraste, elle cite le rapport de Saint-Just du 26 germinal de l'an II (15 avril 1794), qui dénonce les nobles et les étrangers comme conspirateurs contre la patrie, et demande leur exclusion de la capitale et de la proximité des frontières. Mais ces positions « discursives » sont en réalité très variées et complexes : contradictoires les unes aux autres, et embrouillées dans la politique des intérêts, des factions et des personnalités. La politique de Cloots est en premier lieu et avant tout anticléricale et anti-religieuse, mais aussi hautement publicitaire. Bien qu'il prône l'universalisme de citoyenneté, cette idée s'insère dans un ensemble plus étendu de stratégies d'autopromotion. En juin 1790, alors qu'il était encore un épigone mal connu de Voltaire aux marges de la politique révolutionnaire, Cloots se projetait au centre de l'action en constituant un soi-disant « comité des étrangers » dont la plupart était alors presque inconnus. Son discours évoquait non les héros révolutionnaires, ni les « cosmopolites », mais l'empereur Julien l'apostat, en tant qu'archétype de la destruction des religions. Au moment où il se proclame fièrement « orateur du genre humain » il signe quand même comme « le prussien Cloots »⁸. Son statut d'étranger n'est pas le frein mais le moteur de sa notoriété.

- 6 Néanmoins, en l'an II, dans le contexte des peurs d'invasion, d'insurrection et de trahison, on ne peut pas nier le chevauchement entre « l'étranger » et « l'ennemi »⁹. Ceux qui sont hostiles aux valeurs révolutionnaires sont transformés en « émigrés », et la peur du complot met des soupçons sur tous les individus originaires des pays hostiles. Mais cela ne veut pas dire pour autant que les deux catégories se confondent. Comme l'a jadis démontré Richard Cobb, les étrangers sont présents à tous les niveaux de la France révolutionnaire. On compte, dans beaucoup des sociétés populaires urbaines, « des membres prussiens, anglais, genevois, sardes, génois, grecs » ; dans les villages, il y a des travailleurs étrangers, anglais y compris, qui ne sont guère inquiétés, ainsi que des transfuges patriotes et prisonniers de guerre qui sont « partout bien traités, parfois accueillis presque en amis, toujours en êtres humains et à qui on permet, dans la plupart des localités de l'intérieur, de se promener en toute liberté dans les villes auxquelles ils étaient assignés »¹⁰. Cobb ne niait pas l'anti-cosmopolitisme qui fit partie intégrante de la mentalité révolutionnaire, mais il pondérait ce constat en montrant que « ce nationalisme politique ne s'accompagnait guère de haines personnelles à l'égard des étrangers pris individuellement¹¹ ». Son travail illustre bien la différence entre discours et fait social : il nous invite à considérer les concepts et les catégories non comme des idées abstraites et souveraines mais comme des pratiques en mouvement, parfois appliquées, mais aussi contestées, refusées, ignorées.
- 7 Dans une étude plus récente sur les conceptions de la citoyenneté pendant la période révolutionnaire, Michael Rapport a observé que le langage et les décrets de l'an II représentent « la régression de la Révolution de son ancien cosmopolitisme et le développement d'un patriotisme exclusif et xénophobe¹² », mais cela ne l'a pas empêché de noter à plusieurs reprises que, dans la pratique, ces décrets restaient souvent sans application. De plus, il souligne que les plus extrêmes de ces décrets ne sont pas applicables aux « étrangers » en général mais aux « étrangers ennemis » – c'est à dire aux sujets des pouvoirs en guerre avec la République. On sait aussi maintenant que les Américains en France n'ont pas constitué la cible d'attaques particulières, alors même que leur gouvernement s'éloignait de la République¹³. Par ailleurs, les étrangers eux-mêmes ne sont pas des victimes silencieuses et passives du discours des révolutionnaires : ils agissent dès le début de la Révolution, par leur mobilité, leurs

écrits, leurs pétitions, et participent activement à l'évolution des conceptions de la naturalisation¹⁴.

- 8 Les trois décrets que Wahnich analyse au premier plan sont tous limités à des catégories plus restreintes. Le décret du 26 germinal précise qu'« aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre ne peut habiter Paris ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre¹⁵ ». Dans une étude centrée sur le contexte européen, il est facile de négliger la présence des étrangers dont les pays n'étaient pas hostiles à la République : les Américains, les Ottomans et Nord-Africains, ou bien encore les Scandinaves. De fait, des exceptions sont rapidement introduites : « Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans, et ceux qui y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une française non noble. » Le décret suivant, du 7 prairial, vise particulièrement les combattants anglais et hanovriens (et ne sera d'ailleurs pas appliqué, comme le souligne Wahnich). Le décret du 5 nivôse, qui vise à priver « tous individus nés en pays étrangers » du droit de représenter le peuple français, sert à exclure Cloots – né en Prusse, domicilié en France depuis 1789 – et Thomas Paine – né en Angleterre, mais réadmis sous la même loi en l'an III –, mais non Marie-Joseph Chénier – né à Constantinople, domicilié en France depuis 1767, et instigateur principal du décret de 1792 qui décerna la nationalité française aux étrangers révolutionnaires. Alors, bien que Saint-Just essaie de faire de l'étranger une catégorie absolue à côté de celle du noble, cela ne se traduit ni dans les lois ni dans les faits. Wahnich circonvient cette non-application en insistant que ces énoncés doivent être saisis « à l'articulation des représentations de l'étranger, des pratiques de contrôle, des conceptions et des actions politiques des révolutionnaires¹⁶ ». Mais ces représentations sont très hétérogènes, et ne sont pas conformes à la pensée de Saint-Just. La « cité révolutionnaire » qu'il dépeint est en réalité une utopie aussi imaginaire que la « République universelle » de Cloots. Il faut se garder de faire de la vision particulière de Saint-Just un « discours révolutionnaire » univoque ou d'y chercher les moteurs de la pensée de cette époque.
- 9 Au bout du compte, ce n'est pas en tant qu'« impossibles citoyens » qu'on s'attaque aux étrangers. Au contraire c'est précisément dans la mesure où l'on attend des étrangers qu'ils deviennent des citoyens qu'on les accuse de proximités idéologiques compromettantes. Très peu d'étrangers ont été mis à mort sous la « Terreur »¹⁷. Ceux qui, comme Cloots, sont montés à l'échafaud, sont inculpés principalement pour leurs actions politiques, et non pour le fait d'être étrangers. Cloots s'affichait ouvertement extrémiste : il s'est compromis dans l'abjuration forcée de l'évêque de Paris, en faisant prévaloir son athéisme absolu contre le déisme des « Robespierriens ». C'est dans ce contexte qu'il s'est fait attaquer par la Montagne comme « prussien ». Thomas Paine, comme le souligne Michael Rapport, a bien été mis en arrestation comme sujet britannique, mais parce qu'il est accusé de trahir la Révolution (et également celle de l'Amérique, selon Robespierre)¹⁸. En effet, le discours sur l'étranger n'avait, dans ces deux cas, aucun contenu substantiel et ne servait qu'à inculper des individus déjà ciblés pour leurs actions et attitudes politiques, parmi des dizaines de députés et des milliers d'autres individus rendus suspects sur les mêmes motifs. Par contre, ceux qui s'affichaient comme de vrais « étrangers », hors de la politique et non sujets de pays en guerre – comme les Américains qui ont présenté la pétition contre la détention de Paine –, ne sont pas touchés. De l'autre côté on trouve des exemples d'étrangers, même de pays hostiles, intégrés par leur adhésion radicale aux valeurs révolutionnaires, qui n'ont évidemment pas été touchés par les décrets¹⁹. La catégorie abstraite de

« l'étranger » n'avait presque aucune définition ou opération concrète, ni dans la loi, ni dans les faits sociaux, en contraste, et non en continuité, avec la politique de la nationalité suivie à partir de 1830.

- 10 C'est à partir de ce constat qu'il faut comprendre les exemples que nous abordons dans cette étude. À partir de l'entrée des Britanniques dans la coalition contre la République au début de 1793, il n'y avait presque aucun pouvoir majeur en Europe qui ne se soit déclaré ennemi des Français. Seules la Suisse, la Suède et le Danemark, ainsi que quelques princes allemands, firent exception. Les Américains se montrèrent extrêmement circonspects à déclarer ouvertement leur soutien : Washington rencontra bien l'envoyé français Genêt, mais n'accepta pas de reconnaître plus explicitement la République. Par contraste, le monde musulman est resté neutre, voire amical, envers les Français. L'Empire ottoman est le seul grand pouvoir à avoir préservé une vraie neutralité et le poste diplomatique d'Istanbul fut le seul à perdurer sans interruption à travers cette période. Cette neutralité ne vient pas d'un manque d'intérêt ou de l'éloignement des batailles idéologiques, mais de la perpétuation d'une longue alliance avec la France, de mouvements intérieurs de modernisation, et de la mise en sourdine de l'hostilité contre l'Islam par une République dont la politique religieuse passe d'une défense de la liberté des cultes à l'affirmation d'un déisme déchristianisé. D'autres pouvoirs musulmans – les « Régences » barbaresques d'Alger et de Tripoli, le Maroc, les sultanats de l'Arabie et de l'océan Indien, les princes musulmans en Inde – se montrèrent eux-aussi plutôt favorables à la Révolution. Les chefs du gouvernement révolutionnaire furent très attentifs à ce dernier rempart contre l'animosité globale que suscitait la République²⁰.
- 11 Les attitudes envers les musulmans étaient très variées : si les tropes et préjugés orientalistes n'étaient jamais éteints, surtout dans la critique du « despotisme » en 1788-1789, la disette et la guerre causèrent de grands changements. L'Afrique du Nord devint une source importante de grain pour nourrir le Midi de la France, et le refus des pouvoirs musulmans de se joindre à l'alliance anti-française était très apprécié²¹. S'il y avait très peu de musulmans en France, ceux qui affichaient leur présence étaient reçus comme des frères. En même temps, il est important de noter que cette « hospitalité révolutionnaire » n'était pas un simple accueil ou tolérance : il se basait sur des attentes d'alignement idéologique qui confirmeraient l'universalité de la Révolution. Contrairement au cosmopolitisme européen des élites de l'Ancien Régime, l'hospitalité révolutionnaire ne s'exprimait pas simplement du haut vers le bas. La conscience des questions géopolitiques s'insérait jusque dans les délibérations des municipalités et les fêtes révolutionnaires locales. Le « Turc » ou musulman – deux catégories souvent utilisées comme synonymes – s'affichait également de temps en temps dans la culture populaire, dans les cérémonies, les discours, les images et les chants révolutionnaires²².
- 12 Les ressortissants des états musulmans – ou ceux qui revendiquaient l'être – peuvent ainsi nous offrir des cas d'*étrangers non-ennemis* dont l'étude contribue à réexaminer la thèse d'une xénophobie jacobine. Suivre leurs itinéraires, notamment à partir des archives du ministère des Affaires étrangères ou du *Journal des débats* de la Société des Jacobins, nous conduit à faire l'hypothèse que la catégorie de l'« étranger » ne correspond à aucun fait inéluctable, ni même à une identification stable, mais qu'elle est l'un des éléments mobiles d'une politique complexe à un moment de grande instabilité, où les concepts sont toujours en train de se construire. Les représentations multiples, et parfois contradictoires, des musulmans sont façonnées par des

conceptions diverses de religion, d'exotisme, de géopolitique, de fraternité, d'universalisme, de genre, de sentimentalité. Ces concepts ne sont pas formulés par de grands Jacobins mais circulent à travers leurs paroles et projets. Dans cet article, je propose de présenter trois cas méconnus et qui permettent d'examiner comment les étrangers « orientaux » négociaient les espaces entre citoyenneté et extranéité, universalité et exotisme, sentimentalité et utilité. Chacun de ces cas se situe au milieu de l'année 1794, au plus fort de la « Terreur ». Il concerne des sujets, réels ou supposés, de puissances musulmanes qui ne sont alors pas en état de guerre avec la République. Ces étrangers parviennent à naviguer avec succès dans les flots périlleux des événements. Dans le même temps, l'association de ces individus à l'islam, qu'elle soit réelle ou hypothétique, donne à ces cas une importance politique et religieuse particulière aux yeux des autorités révolutionnaires. Au lieu d'imposer un discours abstrait et absolu, ces dernières se montrent curieusement prêtes à adopter et à partager les idéaux sentimentaux de la fraternité, même dans les cas où l'élément de fiction semble à nos yeux assez évident²³. Si ces cas sont très minoritaires en comparaison du nombre d'étrangers en France révolutionnaire, ils nous invitent néanmoins à démanteler certaines présomptions sur « l'étranger » en révolution.

Du Jacobin arabe à « l'oriental utile »

- 13 Le 20 octobre 1792, un Jacobin radical, Joseph Antoine Boisset, dénonça au Club des Jacobins « un étranger, se disant Arménien, et portant le costume oriental, qui a insulté aujourd'hui un patriote jacobin ». Il exigeait que cet « Arménien » – un prêtre de surcroît – « soit consigné ici à la porte, et qu'il ne puisse jamais être introduit dans le sein de la société²⁴ ». « Arménien » était une désignation courante pour les Chrétiens d'Orient : on appelait ainsi par exemple les apprentis interprètes, ou « jeune de langues », du Collège de Louis-le-Grand (où étudiaient d'ailleurs des révolutionnaires comme Robespierre et Camille Desmoulins)²⁵. Il n'y a aucune indication d'un Arménien quelconque qui fréquentait les Jacobins et il est vraisemblable que cet épisode concerne plutôt Dom Denis Chawich, le seul « oriental » à être inscrit sur les listes de membres du Club en 1790²⁶. François Chabot – plus tard impliqué lui-même dans le « complot de l'étranger » – demanda si le Club allait se préoccuper des « petites personnalités, ou... embrasser les principes de la liberté générale²⁷ ». Il ajouta que, étant donné que cet individu était interprète de langues à la bibliothèque nationale, et homme placé par le gouvernement, « il est naturel qu'il caresse les gouvernants, qu'il soit Brissotin ». Chabot prit la défense de cet « étranger » tout en lui ôtant la capacité d'agir dans la politique : « Il est intéressant pour la société d'ouvrir son sein aux étrangers, afin qu'ils puissent connaître l'esprit public, et propager dans leur pays les principes de la liberté. » D'autres citoyens s'opposent à cette défense par l'extranéité, en reprochant à cet « étranger » des actions partisans et provocatrices. L'un d'eux affirme ainsi : « J'ai toujours entendu cet Arménien professer des principes contraires à ceux de la liberté, déjà je l'ai dénoncé à ma section. Le 12 de ce mois, je me promenais au jardin des Tuileries avec un de mes amis, lorsque j'aperçus [sic] l'Arménien qui parlait dans un groupe ; je m'approchai pour l'entendre : à peine il me vit, qu'il s'écria : c'est un aristocrate, voilà un aristocrate ; et j'entendis qu'on disait avec chaleur de tous côtés, il n'y a qu'à le pendre : des citoyens viennent à mon secours et sans eux, je puis dire que cet Arménien faisait pendre un des meilleurs patriotes de la république²⁸. » Un autre membre ajoute que « l'Arménien » avait dit « que les membres de la société avaient

voulu assassiner Guadet à cette tribune ». Au milieu du tumulte qui suit, Louis Legendre, ancien boucher et vainqueur de la Bastille, vétéran du Champ de Mars et de la journée du 10 août, se met debout et déclare hautement : « Je ne connais ici ni Arméniens, ni Arabes, je ne vois que des citoyens : si vous ne vous élevez pas au-dessus des haines particulières, tous les jours on vous demandera des radiations, tantôt contre un journaliste qui a dit ceci, tantôt contre un autre qui a dit cela ; et les discussions personnelles ne finiront pas²⁹. »

- 14 La référence de Legendre aux Arabes ici, dont les prises de parole précédentes ne faisaient aucune mention, tend à suggérer qu'il avait reconnu l'individu dont parle Boisset comme étant Chawich. Deux interprètes orientaux étaient employés à la Bibliothèque nationale : Chawich lui-même et Joseph Behenam, chaldéen né à Mosul en Iraq, qui avait assisté à la Fête de la Fédération en 1790 en tant que « député des étrangers » et devint prêtre constitutionnel et « naturalisé », selon le discours prononcé à l'Église Saint Jacques en 1791³⁰. Également prêtre, Chawich paraît avoir concilié sa vocation religieuse avec une vision politique plutôt radicale. Appelé à Paris en 1783 par le baron de Breteuil, il avait entrepris un travail de copiste et d'enseignant d'arabe à la Bibliothèque du Roi³¹. Peu après, il trouva une activité plus rentable en collaborant à la *Continuation des mille et une nuits* « traduits littéralement en français par Dom Denis Chavis [sic], Arabe de nation, Prêtre de la Congrégation de St. Bazile, & rédigés par M. Cazotte³² ». Chawich fournit des traductions des manuscrits inédits des *Nuits*, contenant de nouvelles versions de contes déjà familiers du public français. En réalité, Chawich traduisait des contes en arabe avec des embellissements, les retraduisait « littéralement » en français, et les fournissait à Jacques Cazotte, auteur du *Diable amoureux* et soi-disant membre des illuminés. Cependant, Chawich s'irritait de l'attitude de Cazotte, qui insistait pour adapter les contes arabes au goût baroque des lecteurs français. « Mon Arabe ne connaît ni notre goût, ni nos mœurs, ni nos bienséances », se plaignait Cazotte. « Il a pensé se fâcher avec moi. »³³ Cazotte comprenait bien la valeur matérielle de Chawich, « parce que, quoi qu'on en prétende, personne en France ne sait l'Arabe et n'en peut entendre les poètes que le poète que le Roi a fait venir d'Arabie ». Alors que Cazotte recueillait les profits de cette entreprise littéraire, Chawich se couvrait de dettes. L'arrivée de la Révolution altéra les goûts des lecteurs : en novembre 1789, Cazotte écrivit aux éditeurs qu'il avait reçu « copie d'une lettre que vous avez écrite à M. Chamass à Paris en lui renvoyant je ne sais quels contes que votre critique n'a pas jugés dignes du recueil, parce qu'ils ne sont pas Arabes³⁴ ». Il s'agissait de Joseph Cazadour Chammas (que Cazotte traita de « nègre » en 1787), naturalisé français mais d'origine arménienne, qui semblait dorénavant représenter les intérêts littéraires de Chawich. Bien que le renvoi de Breteuil le priva de son protecteur, il assurera plus tard : « Je me consolai[s] avec les principes de cette révolution, qui élevait tous les hommes au même niveau ; qui les rendait libres et qui semble faite pour le bonheur du genre humain³⁵. »
- 15 Chammas et Chawich firent leur entrée dans les événements politiques quelques mois plus tard en participant à la « députation des étrangers » qui se présenta à la barre de la Constituante le 19 juin 1790³⁶. À la tête de cette délégation, le baron prussien Jean-Baptiste Cloots donna un discours qui lui valut par la suite le surnom de « l'Orateur du Genre Humain ». En réponse, le président de l'Assemblée, le baron de Menou, invita les étrangers à assister « à la fédération de la France armée », à condition « que lorsque vous retourneriez dans votre patrie, vous raconterez à vos concitoyens ce que vous avez

vu ». Menou continuait ainsi à regarder les « étrangers » comme des visiteurs temporaires et non comme des citoyens potentiels.

- 16 Parmi les membres du soi-disant « Comité des Étrangers » se trouvaient des banquiers hollandais, des philanthropes britanniques, des agents allemands, suisses, suédois, espagnols et italiens. Beaucoup plus voyants que les Européens, on note également d'un côté, de nombreux « orientaux » vêtus de turbans et habits longs – Chawich, Chammas, le stambouliote grec Stamaty, et les musulmans Si Hamd de Tripoli et Monakmeti de Tounisse – ; et de l'autre, des hommes de couleur des colonies résidant en France, compris sous la terminologie d'« Américains ». Ces deux formes de différences visibles convergèrent pour convaincre les députés que cette députation concrétisait l'avenir mondial et la vocation universelle de la Révolution.
- 17 C'est Chawich qui parla comme représentant du groupe « oriental » – vraisemblablement parce qu'il avait pris l'initiative de le rassembler, surtout les Nord-Africains dont on ne connaît presque rien à part leurs noms. Cependant, son discours devant l'Assemblée ne fut pas transcrit, peut-être à cause de son accent, du mélange d'italien et de français qu'il utilisait, de l'environnement bruyant de la salle du manège, ou du manque d'un sténographe officiel³⁷. Les secrétaires qui préparèrent le procès-verbal de la séance notèrent seulement qu'« un Arabe a ensuite exprimé les sentiments de respect et d'admiration que lui inspire une Constitution destinée à faire le bonheur de l'Univers³⁸ ». Par contraste, le *Moniteur* se montra lapidaire : « Un Turc prend la parole. La difficulté avec laquelle il prononce le français ne permet pas de retenir son discours.³⁹ » Menou répondit en reprenant à son compte une vision, assez largement partagée à l'époque, qui attribue aux peuples arabes un rôle majeur dans la transmission des savoirs et des sciences aux Européens : « Messieurs, c'est l'Arabie qui jadis a donné à l'Europe des leçons de philosophie ; c'est elle qui, ayant conservé le dépôt des sciences exactes, a répandu dans le reste du monde les connaissances sublimes de toutes les parties des mathématiques. Aujourd'hui, la France, voulant acquitter la dette de l'Europe, vous donne des leçons de liberté, et vous exhorte à les propager dans votre patrie.⁴⁰ »
- 18 L'Assemblée a voté l'impression des discours de Cloots et de Chawich, mais, de toute évidence, seulement celui de Cloots est paru. Il reste qu'Alexandre de Lameth, en appuyant la proposition « en faveur de ces généreux étrangers », déclara, peu après le décret d'impression, que « le jour où les députés de toutes les provinces se rassembleront pour jurer cette Constitution, qui promet à tous les Français la liberté et l'égalité, ne doit pas rappeler à quelques-unes d'elles des idées d'humiliation et de servitude⁴¹ ». Sa proposition d'enlever les figures des provinces soumises de la place des Victoires comme « des emblèmes qui dégradent la dignité de l'homme » fut votée et immédiatement suivie de la motion « qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les qualités de comte, baron, marquis, etc. »⁴² Ainsi, suivant de près le discours de Chawich, et en lien étroit avec le sentiment d'universalité inspiré par la députation dont il faisait partie, l'un des plus importants actes révolutionnaires – et l'un de ceux qui divise le plus – fut voté.
- 19 Selon les dires de Cazotte, Chawich s'était « fâché » contre lui de ce que Cazotte appelle (avec ironie) « lèse-Arabie ». Signant la pétition officielle des étrangers « Dom Chawich, arabe », il ajouta sa signature en caractères arabes. Son arabité faisait évidemment partie intégrale de sa participation révolutionnaire ; mais elle fut déformée par Menou et par Cloots, ce dernier tirant un grand avantage de la députation pour sortir de

l'obscurité et se placer au cœur de la politique révolutionnaire. Ensuite commença la contre-attaque du parti aristocrate : Mallet du Pan accusa les « orientaux » d'être des comédiens de l'Opéra travestis en turcs. Le 14 septembre 1790, Chawich répond dans la *Chronique de Paris* : « Je suis le Turc qui parut à la barre de l'assemblée nationale, sous la bannière de M. de Cloots. Je ne connaissais ce Prussien que par ses ouvrages sur les Mahométans & les Juifs, lorsque M. l'abbé Delaunay, mon confrère à la bibliothèque du roi, le fit connaître personnellement. J'admirais la grande pensée de l'orateur du genre humain, et j'agis en conséquence ». Il jura par « Mahomet et tous les prophètes » d'être sans rancune. Cette invocation de l'islam dans la bouche d'un prêtre chrétien paraît peu plausible, et on peut soupçonner ici la main de Cloots, dont le principal ouvrage pré-révolutionnaire se servait de l'islam pour s'attaquer aux apologistes du christianisme⁴³. Cloots s'intéressait à l'islam principalement dans le dessein de faire disparaître toutes les religions. Comme il le déclara lui-même en 1793 à propos de son ouvrage sur l'islam : « Je jette un musulman entre les jambes des autres sectaires qui tombent les uns sur les autres⁴⁴. »

- 20 En dépit de son implication dans les jeux politiques des autres, on peut retracer un itinéraire révolutionnaire propre à Chawich. Dans les premiers registres des membres de la Société des Amis de la Constitution, en décembre 1790, paraît « Chaviche, rue du Petit Lion n° 7 ». On retrouve les traces d'une action politique : le 13 mai 1791, « un Arménien, ou Turc, paraît à la tribune et parle en faveur des gens de couleur⁴⁵ ». Il est possible qu'il s'agisse de Chawich, qui a côtoyé des « Américains » des colonies dans la députation du 19 juin 1790⁴⁶. La présence d'un « prêtre arménien » fut rapportée par Pellenc à Lamarck lors de la Fête de la Liberté en l'honneur des soldats de Chateaufieux le 15 avril 1792⁴⁷. Au même moment, Chawich s'engagea pour réclamer les sommes qui lui étaient dues après la suppression de son poste à la Bibliothèque nationale en novembre 1792 par le ministre Roland. Il apparaît que Lanthenas intervint avec Madame Roland en faveur de Chawich en décembre⁴⁸. Le 2 juillet 1793, l'abbé Grégoire fut nommé rapporteur de cette affaire concernant Chawich et Behenam, qui perdit également sa place : il « expose au Comité [d'instruction publique] la difficulté de faire rentrer ces citoyens à la Bibliothèque nationale où leurs services ne peuvent être employés d'une manière utile, selon les dernières instructions qu'il en a pris. Le Comité en conséquence, considérant la qualité d'étranger de ces citoyens et la justice que la nation les secoure et les dédommage de la perte qu'ils éprouvent par le déplacement dont ils ont été l'objet arrête : Que le citoyen Grégoire proposera au Comité des finances et à la Convention de donner à Chawich, qui veut s'en retourner dans son pays, dix mille livres, capital de la pension de mille livres qui lui serait due, et pour Béhénam, de lui payer ainsi que le Comité l'avait arrêté précédemment, dix-huit mille livres pour son manuscrit et mille livres de pension⁴⁹. » Pourtant, le secours autorisé pour Chawich est finalement réduit à 1 200 livres, ce qui ne suffit pas à payer ses dettes.
- 21 D'après ses dires, Chawich exerça son influence non seulement en France, mais également à travers les visiteurs du monde musulman qui passaient par Paris. En juin 1793, il écrivit au ministre des Affaires étrangères pour insister sur l'insuffisance de son traitement, « étranger, sans ressource ; sans ambassadeur de ma nation, sans aucun négociant de ma nation, je vous prie, Citoyen Ministre, de me dire comment il m'est possible d'exister, après huit mois écoulés depuis une destitution⁵⁰», et insiste sur un principe de réciprocité :

Je demande aux français qu'ils examinent leur état chez nous. Ils sont reçus avec l'hospitalité, on garantit leur sûreté, on leur accorde des privilèges qu'ils n'ont

jamais eu dans leur patrie. Ils sont le seul peuple qui soit privilégié, ils sont le seul peuple qui jouisse des avantages aussi considérables. Examinez maintenant mon état chez vous. Non seulement les peuples qui vous environnent, mais même les sauvages de l'Afrique en seraient indignés. Voulez vous donc que j'aïlle vous peindre au Divan comme le peuple le plus barbare, le plus injuste envers les Orientaux, tandis que la nation ottomane est la plus humaine et la plus juste envers vous.⁵¹

- 22 Chawich déclara au ministre qu'il avait dénoncé la politique de Louis XVI et de son ambassadeur Choiseul-Gouffier à un ambassadeur « barbaresque » (c'est peut-être l'Algérien Sidy Hadj Omar, qui séjourna à Paris en avril 1791), et s'offrit comme agent pour indisposer les pouvoirs musulmans contre les coalisés. Le ministre de l'Intérieur reconnût l'injustice des mesures contre Chawich, et peut-être son utilité, puisqu'il autorisa le Comité d'Instruction à payer Chawich sur les fonds secrets, et réserva le droit de « délibérer si le sieur Chawich continuera d'être employé, ou s'il lui sera procuré les moyens de retourner dans sa patrie⁵² ». Chawich lui-même affirma que le Comité d'Instruction Publique « l'a empêché de partir quoiqu'il persista à s'en aller chez lui⁵³ ».
- 23 En novembre 1793, Chawich fut mis en arrestation et resta en prison pendant onze mois. Dans ses pétitions, il insistait sur le fait que sa détention était due aux « manœuvres d'un juif intrigant Pereira [sic], maintenant en état d'arrestation, avec lequel il eut une dispute en septembre 1792, [et qui,] prenant le décret pour prétexte, fit mettre les scellés sur ses papiers, et quoiqu'il n'ait rien trouvé de suspect dans ses papiers, ils y ont toujours mis les scellés et l'a envoyé au Luxembourg où il gémit depuis le 25 brumaire ». Bien que signant « Citoyen Chawich », il réclame l'application de la loi sur les étrangers : « Si la nation veut le regarder comme suspect, il réclame en sa faveur le décret qui dit que tout étranger suspect né en pays avec lequel la République n'est point en guerre, sera renvoyé dans son pays »⁵⁴. Enfin relâché après ces onze mois de détention, il ne partira jamais, car il resta en France avec sa femme française et ses enfants sous l'Empire.
- 24 Chawich fait remonter la « dispute » à septembre 1792, époque des massacres des prisons, de la condamnation et de l'exécution de Cazotte, et de l'affaire de « l'Arménien » au Club des Jacobins. Le 7 novembre 1793, Pereyra participa, avec Cloots et des membres de la Commune de Paris, à forcer l'abjuration de l'évêque de Paris, Gobel. Chawich, en revanche, s'associa étroitement à Basire (qui périra avec les Dantonistes) dans une lettre de juillet 1793⁵⁵. On peut voir ici les traces d'une divergence politique et peut-être aussi personnelle entre Cloots et l'Arabe, qui s'identifie en 1790 comme « prêtre » bien qu'il soit marié (chose déjà permise parmi les catholiques arabes) et non pas en fonction ecclésiastique. Pereyra, compris dans la condamnation à mort des Hébertistes, sera guillotiné le 4 germinal an II (24 mars 1794).
- 25 Chawich se trouvait alors littéralement compromis à droite et à gauche, et même au centre. Ses liens avec Cazotte, opposant très connu de la Révolution, puis l'association à des « Brissotins » comme Roland, les dénonciations au club des Jacobins et des liens parmi les Hébertistes, le rendirent vulnérable, comme beaucoup d'autres citoyens, aux courants de la suspicion politique. Face aux risques meurtriers de cette position, Chawich réclama un statut d'étranger « utile » pour se protéger des périls liés à sa participation politique. Dans sa lettre du 21 pluviôse an II (9 février 1794), il invoqua alors la protection de l'Empire ottoman et « les services que ma nation veut rendre à la République ». Chawich essayait ainsi en même temps de réclamer la citoyenneté et

l'appartenance à une autre nation, mais une « nation amie » de la République. En écrivant au Comité de sûreté générale le 5 ventôse an II (23 février 1794), le ministre des Affaires étrangères lui donne raison : « Cet arabe est sujet de la Porte Ottomane ; avec laquelle la Nation Française a toujours entretenu des relations d'intérêt et d'amitié ». Il demande au Comité « d'examiner l'affaire de cet étranger et de lui rendre la liberté qu'il réclame si des motifs que j'ignore ne s'y opposent »⁵⁶.

- 26 En réalité, Chawich, comme le reconnaît plus tard le Directoire, était en effet devenu citoyen, « naturalisé, pour ainsi dire, français par un séjour de neuf années, et par son union avec une française, dont il eut trois enfants⁵⁷ ». En l'an II, loin d'être la cible d'une xénophobie contre l'étranger, il essaya d'amoindrir les conséquences potentiellement funestes de sa participation politique en revendiquant les protections des étrangers. On n'a pas affaire ici à une frontière absolue entre citoyen et étranger, mais plutôt à un flou qui laisse des espaces de manœuvre, d'invention et même de fantaisie, comme le montre bien le cas de la soi-disant « princesse ottomane » Marie-Cécile.

De la princesse ottomane à la citoyenne Achmet

- 27 Le 29 germinal an II (18 avril 1794), alors que Chawich languissait en détention, le député Merlin de Thionville raconta une histoire romanesque à la Convention nationale. Il révéla l'existence d'une « fille de roi » résidant en France – non pour y exprimer la haine, mais pour plaider sa cause. L'assemblée donna mention honorable à son éloge et décréta son insertion au bulletin. Ainsi, le *Moniteur universel* du 1^{er} floréal (20 avril) fit découvrir aux lecteurs l'histoire sentimentale d'une princesse ottomane qui « implore aujourd'hui la bienfaisance nationale, et annonce aux despotes, par son exemple, le spectacle qu'ils doivent tous donner un jour à l'univers⁵⁸ ». L'objet de ce plaidoyer était la soi-disant « Marie-Cécile, fille du Sultan Achmet III », octogénaire devenue citoyenne française grâce à sa longue résidence en France, qui présentait une pétition de secours. Merlin exposa la haute origine revendiquée par une femme qui bénéficiait d'une pension de la cour sous l'Ancien Régime, qui ne faisait pas d'elle un parasite ou une aristocrate, mais au contraire, une « terrible leçon pour les tyrans ». Selon Merlin, cet « exemple frappant des vicissitudes de la fortune » prouvait « par ses longs malheurs » que la générosité de la nation valait bien plus que la naissance : « ce n'est plus à une cour corrompue et vainement fastueuse qu'une fille de roi demande, avec la fierté de son rang, de réparer les injures du sort ; c'est une infortunée chargée d'ans et d'infirmités, dénuée de tous secours, qui demande avec confiance à la patrie ce qu'elle doit à ses enfans ». Merlin la présentait alors comme à la fois étrangère et enfant de la patrie, ayant droit non seulement d'être à l'abri des persécutions, mais aussi de bénéficier d'un secours actif, par le double titre du malheur et des considérations géopolitiques. Bien que Marie-Cécile n'ait aucun lien direct avec l'empire ottoman, Merlin insista que cette considération honorait un peuple qui n'était pas entré dans la coalition contre la République. Séduite par un mélange de romance et de politique, la Convention se hâta d'approuver sa demande et décida d'octroyer à « Marie-Cécile, ottomane, plus qu'octogénaire, réfugiée en France depuis soixante-cinq ans » une somme provisoire de 600 livres, en attendant que le Comité de Liquidation lui assure un secours permanent.
- 28 Ce n'était pas la première fois que Marie-Cécile se faisait remarquer dans la politique révolutionnaire. Le 30 août 1792, M. Gossuin, secrétaire, annonçait à l'Assemblée que

« Marie-Cécile, princesse ottomane, fille d'Achmet III, l'un des plus puissants monarques de l'Asie, réfugiée en France, fait hommage d'un don patriotique de 10 livres, seule somme dont ses longues infortunes lui permettent de disposer ». Marie-Cécile y joignait son portrait gravé, fait en 1788 pour une somme considérable, et signalé par les journaux du jour. Malgré la très modique somme qu'elle offrait, l'Assemblée l'accepta « avec les plus vifs applaudissements et en décrète la mention honorable au procès-verbal⁵⁹ ». Moins de trois semaines après la journée du 10 août et le renversement de la monarchie, cette octogénaire devinait exactement comment se mettre en phase avec le nouveau régime comme étrangère patriote. Il s'agissait d'une conjoncture parfaite, quelques jours après le décret du 26 août qui accordait la citoyenneté française à des étrangers de distinction – tous hommes, et tous d'origine européenne⁶⁰. Quand Marie-Cécile s'adressa à nouveau à la Convention le 29 germinal an II, au milieu de la « Terreur », elle était déjà bien placée pour faire valoir aux députés son histoire sentimentale si franchement peu plausible. C'est un exploit impressionnant. Les dix livres sagement investies en 1792 étaient désormais converties en six cents livres de secours, puis en l'obtention d'une pension annuelle de mille livres, attribuée le 13 fructidor.

- 29 En insistant habilement sur son statut d'étrangère utile et amie de la Révolution, Marie-Cécile Ottomane – appellation citoyenne qu'elle adopta de son propre gré – parvint non seulement à survivre à la réaction antimonarchique, mais également à s'attribuer une place dans l'ordre nouveau. Ce n'était pas la première fois qu'elle montrait cette capacité impressionnante d'adaptation au régime politique et émotionnel dominant. En effet, comme l'a conclu H. Missak dans une étude ancienne, elle n'était pas du tout une princesse ottomane, mais la fille d'une provençale nommée Martinoni qui vivait à Rome avec un Turc qui se disait fils naturel du Grand Seigneur⁶¹. Abandonnée par son amant, la femme Martinoni se déplaça à Gênes, où elle attira l'intérêt d'une marquise, qui amena la fille à Paris et la plaça en pension au couvent de Sainte-Agnès. Au décès de la marquise, Marie-Cécile fut laissée sans ressources, mais elle trouva accès à un autre couvent, à Chaillot, où elle commença à se fabriquer des origines de plus en plus mystérieuses et sentimentales.
- 30 Le ministre des Affaires étrangères reçut une pétition en 1757, signée de Marie-Cécile, princesse ottomane, qui se prétendait la fille du Sultan Soliman. C'est seulement à partir du moment où elle découvrit que Soliman était mort en 1691 qu'elle revendiqua Achmet [Ahmed] III comme père. Elle essaya de tirer avantage de l'importance de sa catholicité en mettant en scène son baptême à Gênes, « dans son lit où elle étoit malade en danger de mourir » ; puis elle exposa (dans un français approximatif) « les sentimens d'une Étrangère attaché à la France depuis lage de 7 ans quelle y est au nombre des fidelles sujets de Sa Majesté tres chretine [*sic*] pour qui vous témoigné tous les jours tant de zèle⁶² ». Marie-Cécile avait déjà 47 ans, mais cela ne l'empêcha pas de se lancer dans une quête de reconnaissance de son appartenance à la famille « royale » ottomane. Au lieu de rejeter cette lettre insolite et inattendue, le ministre Rouillé n'hésita pas à s'intéresser au sort de cette soi-disant princesse. Il écrivit au curé de Saint-Sulpice – la paroisse où habitait Marie-Cécile – pour demander des renseignements sur la véracité de l'histoire. Le curé répondit que « cette créature » essayait de faire valoir sa qualité de princesse dans le quartier depuis 18 mois. Il avait fait des recherches à Gênes et à Rome, et établi assez facilement l'inauthenticité de ses prétentions. Cependant, il était stupéfié de voir que Marie-Cécile, au lieu d'être couverte de honte, renouvelait sa quête. Cette « effronterie » justifiait, pour le curé, ses

accusations sur le « caractère dangereux et intrigant, et les mœurs peu réglées de cette créature⁶³ ». Pourtant, Rouillé persista et demanda des renseignements au lieutenant général de police, qui confirma largement ce que le curé avait découvert, mais assurait « qu'on ne lui reprochait rien sur les mœurs⁶⁴ ». Il s'agissait en réalité d'une aventurière sans malversation, une femme indépendante et sans fortune qui cherchait à survivre seule hors du couvent, ce qui est loin d'être évident au milieu du XVIII^e siècle.

- 31 Marie-Cécile était une femme de caractère et d'une grande intelligence née au plus bas niveau de la société, devenue spécialiste de l'émotion et de la sentimentalité pour survivre et prospérer. On ignore comment, malgré les découvertes de Rouillé, elle réussit non seulement à s'introduire directement à la cour, mais à se faire allouer une pension de trois mille livres, ainsi qu'une maison de jeu pour rente. Son succès est sans doute lié à la valeur culturelle de sa conversion. Mais là où des romanciers font leur fortune en écrivant des romans, Marie-Cécile fit roman de sa vie, et devint un personnage dans les romans des autres.
- 32 À l'origine, Marie-Cécile revendiquait pour père « Don Francis Soliman » qui aurait eu le titre de « prince ottoman », mais des recherches faites par le ministre des Affaires étrangères ne découvrirent aucune trace d'un tel personnage à Rome⁶⁵. Marie-Cécile ne détenait qu'un seul document : un certificat signé par la supérieure de la Communauté de Sainte-Agnès. En l'absence même de preuve de son propre baptême, il est vraisemblable qu'elle se glissa peu à peu dans une histoire d'enlèvement pour expliquer l'inexistence de ces documents. Comme dans le cas de Chawich, Marie-Cécile se fit connaître dans les années 1780, au moment d'un retour du goût d'exotisme, dans un nouveau contexte pro-ottoman. « L'enlèvement du sérail » était très à la mode dans les théâtres et à l'opéra. C'est le marquis de Caraccioli, le premier, qui révéla l'existence de la princesse ottomane en 1786, dans ses *Entretiens Du Palais-Royal*. Il n'expliquait pas comment il l'avait découverte, mais cela coïncidait à peu près avec la réduction de la pension de Marie-Cécile de 3 000 à 1 050 livres : il semble qu'elle cherchait des bienfaiteurs, car elle attira l'intérêt de Calonne, qui lui fournit des secours. Louis Antoine Caraccioli était évidemment ravi d'une histoire qui mélangeait la piété, la sentimentalité et l'exotisme. Il identifia « dans ces traits un héroïsme que je ne vois pas dans les histoires... une grandeur d'âme à toute épreuve, une force d'esprit qu'on ne connaît pas dans ce siècle ». Au lieu d'incarner un symbole de l'erreur de l'islam, Marie-Cécile représentait ici une figure de rapprochement : « des vertus chrétiennes pour la pureté des motifs, ottomanes pour la fierté, lui tiennent lieu de tous les honneurs, et de tous les biens⁶⁶. »
- 33 Caraccioli était à l'avant-poste d'une vague de sentiment pro-ottoman qui inonda Paris en 1787, au début de la guerre offensive des Russes et des Autrichiens⁶⁷. En 1783, l'impératrice Catherine II annexait la Crimée contre le traité de Küçük Kaynarca signé en 1774 ; acte qui suscita une grande réaction à travers les pays islamiques. L'entrée en guerre de l'Autriche, ancien ennemi de la France, pour dérober des territoires ottomans, augmenta l'hostilité contre la reine Marie-Antoinette et le « comité autrichien » autour du roi. Comme l'écrivit le diariste et libraire Siméon-Prosper Hardy en avril 1788, « depuis la guerre déclarée aux Musulmans par l'Impératrice de Russie et l'Empereur réunis, guerre à laquelle nous semblons en quelque sorte prêter les mains par notre inaction et notre silence, tout le monde était pour ainsi parler devenu Turc dans notre Capitale, tant on y marquait actuellement d'intérêt pour la Cause des

Ottomans, tant on paraissait leurs désirer de succès⁶⁸. » En 1786, l'envoyé Ishak Bey, « prince » ottoman bien connu à Paris, remit des demandes d'aide à Louis XVI. Au même moment, l'arrivée des ambassadeurs indiens envoyés par Tipu Sultan augmenta la pression sur la monarchie, à qui on demandait d'étendre son action mondiale pour soutenir ses alliés musulmans. La mollesse de la réponse du roi entraîna un renforcement des attaques faites contre son impuissance politique mais aussi corporelle⁶⁹. En 1789, Caraccioli publi a les « lettres » d'un citoyen de « Scheringapatnan », cité de Tipu, qui dépeignait les liens entre les musulmans comme un modèle de sentiment patriote et fraternel : « On se persuade dans les pays lointains que nous autres Indiens ne pleurons jamais ; eh qui eut le cœur plus tendre qu'un disciple de Mahomet ! L'Alcoran n'est admirable que parce qu'il recommande à chaque page la bienséance et l'hospitalité⁷⁰. »

- 34 Mettant en valeur cette vague pro-musulmane et pro-ottomane, le romancier Joseph Lavallée (élève de Caraccioli) produisit en deux tomes *Cécile, fille d'Achmet III, empereur des Turcs, née en 1710*. Dans la nouvelle version, Cécile apprend que son père (renversé du trône en 1730) est malade et voyage à Constantinople pour le soigner, avant de rentrer à Paris à cause de sa dévotion à la religion catholique. Le livre fut publié sans nom d'auteur, avec Cécile elle-même comme narratrice, bien que ce soit évidemment un roman. Un « avis au lecteur » garantit la véracité de l'histoire « pour le fonds », mais prévient qu'il peut s'y rencontrer « quelques épisodes dont nous n'assurons pas de même la réalité, attendu que les pièces originales, qui pourraient les constater, nous ont manqué quelquefois, et que nous n'avons pu les rapporter, la plupart, que tels qu'on nous les a racontés⁷¹ ».
- 35 Si Marie-Cécile n'arrivait pas à écrire sa propre histoire, elle sut bien la faire écrire, la façonner, l'alimenter avec son imagination, et incarner le personnage qu'elle avait créé. En effet, elle accrut cette célébrité par la commande d'un portrait, dont l'original existe encore au palais de Versailles. Encore plus importante est la gravure produite par Gaucher en 1788 d'après le portrait, dont Marie-Cécile offrirait un exemplaire à l'Assemblée nationale en 1792. Marie-Cécile s'inséra ici aussi comme narratrice, dans les vers inscrits sous l'image : « Le ciel me fit chrétienne, agita mon berceau ; Renversa mes grandeurs, me laissa l'indigence ; Mais dans son abandon, j'ai vu sa providence ; Et je m'élève à lui descendant au tombeau ». L'auteur est un « Mr Regnier », qui était peut-être le Reigny ou « Cousin Jacques » qui correspondait avec Marie-Cécile. Il y ajouta une description : « Cette femme plus que sexagénaire, était encore belle, du moins d'une figure très agréable. Elle mettait force rouge, force dentelles et force Turquoises, ce qui la faisait presque montrer au doigt, d'autant qu'elle allait presque toujours à pied, suivie d'un petit domestique crasseux, et escortée d'un vieux militaire décoré, mais ruiné⁷² ». Le portrait reçut quelques comptes-rendus dans les journaux : *l'Année littéraire* fit allusion aux « Mémoires de la Princesse Cécile », dont la deuxième édition venait de paraître, et nota que le portrait était « gravé d'un format à pouvoir être placé à la tête de l'ouvrage⁷³ » et accompagné d'un sommaire de sa vie.



Fig. 1 – Marie Cécile Princesse Ottomane, Fille d'Achmet III, 1788. BnF, Estampes

- 36 Après 1789, Marie-Cécile disparut pendant plusieurs années : on ne peut pas savoir si elle avait reçu quelque rémunération pour le récit de sa vie, ou des subsides de protecteurs. Tant que la monarchie existait, elle reçut la pension, quoique réduite à un tiers. C'est seulement au moment du renversement de la monarchie qu'elle fit son coup de publicité. Puis, en l'an II, au milieu de la « Terreur », elle rentra une fois encore en politique comme « étrangère utile », en faisant une fois de plus raconter son histoire, cette fois par Merlin, qui refaçonna le conte de la foi et des sacrifices de cette femme sous les traits d'une « leçon pour les tyrans » et d'un devoir d'hospitalité révolutionnaire. Ce n'est peut-être pas une coïncidence si, quelques jours plus tôt, les femmes des dantonistes sont montées sur l'échafaud : politiquement, c'est alors le moment d'incarner une femme qui serait l'exact opposé de ces « traîtresses » intestines. Son identité supposée d'étrangère d'origine musulmane donne en même temps un frisson émotionnel et un espoir de ralliement géopolitique, comme insistait Merlin : « Marie Cécile est née chez un peuple qui est notre ami, qui a constamment refusé d'entrer dans la ligue des tyrans coalisés contre notre liberté ; nous lui devons des preuves de notre estime. Votre comité a donc pensé que vous vous empresseriez d'accorder quelques secours à Marie Cécile et que vous chargeriez celui des pensions de les lui assurer pendant sa vie⁷⁴. » Selon la *Décade philosophique*, Merlin proposa d'adopter un décret qui permettrait « d'accorder à Cécile Achmet un secours provisoire de 600 livres, et de charger le Comité des Liquidations de présenter une disposition pour lui assurer des moyens d'existence ». Loin d'être persécutée ou emprisonnée comme étrangère, ou repoussée par un discours stigmatisant « l'autre », la citoyenne Achmet – la première citoyenne à revendiquer une ascendance musulmane – se servit d'un statut d'étranger utile pour façonner adroitement sa place dans le nouvel ordre. Il est important ici de reconnaître que les étrangers et les étrangères eux-mêmes ont pu participer à la formation du discours et des catégories par lesquels ils sont représentés :

bien que pris dans les luttes de pouvoir, ils ne sont pas des pions d'un dispositif fixé à l'avance. Si le cas de Marie Cécile relève d'une négociation des statuts pour survivre et même bénéficier des changements de régime, le cas d'Ahmed Khan révèle l'existence d'autres luttes, moins connues, derrière les « mises en scène » de l'identité étrangère.

Du musulman utile à l'agent révolutionnaire

37 Le 18 floréal an II (7 mai 1794), Maximilien Robespierre exhorta la Convention à instituer « la fête du malheur : les esclaves adorent la fortune et le pouvoir ; nous, honorons le malheur ; le malheur, que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect⁷⁵ ! » Ce discours « sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales » constituait un moment important de la pensée de Robespierre sur la religion. En butte aux attaques contre toute espèce de religion à la fin de l'année 1793, Robespierre et ses proches craignaient une implosion totale de la moralité. C'est le motif le plus important qui a présidé à l'élimination des « Hébertistes » le mois précédent – y compris Anacharsis Cloots. Incarnant par excellence l'étranger devenu citoyen et représentant du peuple, mais également athée convaincu, Cloots était le chef de file de ceux qui contraignirent l'évêque de Paris, Gobel, à renoncer au sacerdoce⁷⁶. Robespierre condamna ce qu'il présentait comme une tentative de « nationaliser l'athéisme » et entreprit de former une nouvelle religion déiste de « l'être suprême », dont il célèbrerait la Fête en prairial.⁷⁷

38 Le jour où il prononça cette phrase, Robespierre venait d'examiner la pétition d'Ahmed Khan, écrite en persan et traduite en français, envoyée au Comité de salut public le 5 floréal (24 avril). Ahmed expliquait qu'il était le fils du défunt nabab de Bharuch, près de Surat en Inde, destitué avec ses frères de leur héritage par les manœuvres de la Compagnie des Indes. Il était arrivé en France avec son frère, qui était tombé malade à Lyon, et les deux infortunés passèrent un an dans une ville déchirée par la révolte. Le document signé par Robespierre le 21 floréal (10 mai) déclare que « le Comité de salut public, considérant que la nation française honore le malheur, autorise le commissaire des relations extérieures à donner des secours provisoires, à titre d'hospitalité, à Ahmed Khan, Indien⁷⁸ ». La phrase est presque identique, et s'est ajoutée à l'arrêté final du Comité, modifiant le langage proposé par le commissaire des Relations extérieures, Philibert Buchot, qui, après un long entretien avec Ahmed Khan, envoya un projet d'arrêté en faveur de l'Indien à la sanction du Comité de salut public :

Ahmed Khan, Indien, ayant représenté au gouvernement révolutionnaire, qu'il a entrepris {* avec son frère} un voyage en Europe pour réclamer contre une injustice qui lui a été faite par le gouverneur anglais de Bombay, qu'à la suite d'une longue maladie qui a terminé les jours de son frère à Commune Affranchie, ses moyens se trouvent entièrement épuisés et qu'il sollicite la permission de se rendre directement en Angleterre pour obtenir la justice qui lui est due.

Le Comité de salut public voulant {traiter favorablement un étranger, dont la N... qui... dont la Nation est en paix} remplir envers cet étranger les devoirs de l'hospitalité, autorise le commissaire des relations extérieures à lui remettre {*sur les fonds de la commission} une somme de 1 200 [livres] pour lui donner la facilité de continuer son voyage et à lui expédier un passeport⁷⁹.

39 Il est parfaitement normal de rencontrer des corrections et des additions à une ébauche de ce type dans les archives diplomatiques, mais le texte sous rature (bien que difficile à

déchiffrer) trahit la difficulté à définir les « droits » d'Ahmed Khan en tant qu'étranger réfugié en France. « Traiter favorablement » serait en décalage avec l'idéologie d'égalité, et la réciprocité implicite d'un titre venant du fait que sa « nation » soit en paix avec la République n'a aucun sens pour l'Inde, ou les Britanniques avaient déjà imposé une domination très étendue. Buchot propose des « devoirs de l'hospitalité », mais il est évident que, en situation de guerre surtout, les membres du Comité ne reconnaissaient pas un tel devoir envers « l'étranger » en général. Dès que l'hospitalité est gouvernée par des devoirs ou des lois, elle cesse en effet d'être « l'hospitalité absolue » (et ainsi une vertu) et devient une transaction conditionnelle⁸⁰. La réponse du Comité de salut public ne fut pas de reformuler le droit réciproque des étrangers venant des nations « amies », mais d'adopter Ahmed au sein des « vertus » républicaines. Leur arrêté évite le mot « étranger » et substitue « Indien », qui n'est pas une désignation nationale, mais plutôt régionale et culturelle. Ils proposaient à Ahmed de suspendre son voyage et, « n'ayant pas jugé à propos de rien déterminer sur l'époque de son départ, on s'est occupé des moyens de lui rendre son séjour en France agréable ». Vu ses difficultés de langue et son régime alimentaire halal, Ruffin décida de recevoir « ce jeune musulman » chez lui. En réponse, Ahmed « témoigne le plus grand désir d'apprendre la langue française et sous plusieurs rapports ses dispositions pourraient dans la suite rendre ses services utiles à la république et aux travaux de la commission⁸¹. » Avec l'aide de Ruffin, il commença à apprendre le français, et, rapidement, se mit à travailler à un projet de traduction de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en persan. En effet, la traduction était faite par Ruffin, mais c'est Ahmed qui transcrivit le texte dans les deux idiomes. « Un musulman écrivant en caractères français est une conquête à la philosophie », écrivit Ruffin au commissaire Buchot. Né en Turquie, ajoutait-il, il avait rencontré des musulmans qui parvenaient à « balbutier » le français, « mais il manque encore à notre amitié pour ses fidèles alliés de voir un homme né dans leur pays et conservant son culte, qui saurait lire et écrire notre langue. Ce phénomène était réservé à l'ère Républicaine⁸² ».

- 40 Dès lors, Ahmed se vit transformé d'étranger en « Indien » puis en « musulman » et ainsi inclus dans le projet républicain. Ce projet n'était pas uniquement celui de Robespierre, du Comité de salut public, ou des Montagnards, ni le résultat d'un discours quelconque sur « l'étranger » : c'était un projet façonné par Buchot, par Ruffin, par les officiers municipaux de Versailles et par Ahmed lui-même. Mais Ahmed demeura quand même un « étranger utile », en transcrivant des mots qu'il n'avait pas conçus ni traduits, pour se montrer instrument de la République. Au moment de terminer son manuscrit, à la fin du mois de thermidor, l'utilité du texte était déjà en question. Au lieu de faire imprimer cette traduction persane de la déclaration des droits de la constitution de 1793 – qui n'allait jamais être appliquée – les thermidoréens ont commissionné une traduction arabe de « L'Adresse aux Français » du 18 vendémiaire, document qui déplore les « crimes de Robespierre » et les « patriotes exclusifs » tout en louant les français comme « premier peuple de l'univers »⁸³. Néanmoins, Ahmed en prépara trois exemplaires, pour le ministre des Affaires étrangères, pour le Comité d'Instruction publique, et pour les administrateurs du département de Seine-et-Oise. Dans cette dernière copie, Ahmed ajouta une préface à l'écriture incertaine : « en consignnant dans vos archives ces faibles caractères tracés par une main musulmane, ils prouveront éternellement aux yeux du philosophe observateur que les préjugés ne peuvent résister à l'impulsion du sentiment, lorsqu'il est inspiré par la générosité et les vertus d'un grand peuple⁸⁴ ».

- 41 Ahmed Khan n'était pas un imposteur comme Marie-Cécile. Il n'avait pas non plus besoin de trafiquer les gestes islamisants pour amplifier sa participation politique à l'instar de Denis Chawich, puisqu'il était musulman. Mais il y a vraisemblablement quand même quelque élément de dissimulation dans son récit. Son arrivée en France en 1793 avec Nawazish Khan est bien attestée dans les archives, comme l'est le séjour difficile qu'il a passé à Lyon au milieu de la révolte et de la reconquête de la ville, ou la maladie subite de son compagnon, qui mourut après presque un an de souffrance. Cependant, des documents provenant d'un fonds différent, les archives de la Compagnie des Indes Orientales à Londres, constatent clairement que, en 1793, ce n'était pas la première fois qu'Ahmed est en France. Au contraire, les agents de la Compagnie assurent qu'Ahmed faisait partie de l'ambassade de Tipu Sultan en France en 1788 et qu'il avait dépassé la date prévue pour retourner en Inde⁸⁵. Et, en effet, on découvre dans les archives d'outremer qu'il existait un interprète urdu-persan, Mohammad Assad-Oullah, accompagnant les envoyés, qui avait découvert (comme on aurait pu s'y attendre) que ses talents étaient superflus. Alors, comme l'a expliqué le capitaine du navire, « il a profité de la position rare où il se trouvait pour voyager dans une partie de l'Europe⁸⁶ ». Étant en France pour des motifs obscurs au moment de la Révolution, il attira la suspicion de l'administration. Le ministre des Affaires étrangères annonça que « le roi a décidé lui-même ; il n'entend point garder à son service un homme qui l'a quitté de sa propre volonté, et dans de telles circonstances⁸⁷ ».
- 42 Si Ahmed était vraiment Assad-Oullah, il était né en Arcate, non pas à Bharuch, et il est très probable qu'il entretenait des liens avec Tipu Sultan. Quand il rentra enfin en Inde en 1796, transportant les restes de Nawazish Khan, il fut arrêté à Bombay comme agent des Français et accusé d'avoir caché des papiers ou d'autres objets dans une boîte qu'il refusait d'ouvrir. Les agents supposèrent qu'il avait pour mission de passer des communications ou des objets (vraisemblablement des bijoux destinés à cimenter une alliance avec la République) à l'émir de Moscote depuis Bassora : la correspondance entre Ruffin et Ahmed laisse à croire que ces suspicions n'étaient pas sans fondement⁸⁸.
- 43 Ainsi, on voit encore dans le cas d'Ahmed Khan que la nébulosité de l'identité et même un élément d'imposture permirent à l'étranger non seulement de survivre en temps de révolution, mais de participer à une politique qui ne se limitait pas à une révolution restreinte aux frontières de la France. Il n'existait pas de discours absolu et univoque qui excluait les étrangers de toute participation politique, mais plutôt des lignes de force multiples qui s'entrecroisaient, et parfois s'opposaient, venant d'en haut, du milieu et d'en bas. Ces formations étaient fortement influencées mais non déterminées par les événements, car les cadres discursifs existants structuraient la perception et l'interprétation des circonstances, à certains moments d'une manière presque détachée des faits. Les émotions jouaient un rôle très fort mais, encore une fois, non déterminant : la sentimentalité ne constituait que l'une des façons de « ressentir », voisinant le stoïcisme de l'Antiquité, le zèle révolutionnaire, le « transfert de sacralité », la peur du complot, le rire de la moquerie et bien d'autres⁸⁹. L'une des marques du succès révolutionnaire fut de savoir naviguer, et même canaliser ces eaux troubles de l'émotion ; la tactique de ceux et celles aux marges de l'action politique était plutôt la « mise en intrigue » (selon le mot de Paul Ricœur⁹⁰), pour laquelle Marie-Cécile fut évidemment très habile, et peut-être le mystérieux Ahmed Khan aussi, si son récit est, comme il paraît, factice. Avec Denis Chawich, ces trois individus comprirent

que la géopolitique n'est pas séparée de la politique intérieure : les deux sont intimement liées et entremêlées.

Conclusion : De possibles citoyens

- 44 La décennie révolutionnaire constitue une époque de grandes vagues et contre-vagues de circulations. Le courant d'émigration des nobles, des prêtres réfractaires et d'autres opposants à la Révolution était contrarié par la marée des réfugiés des pays voisins – belges, hollandais, suisses – suivis par les révolutionnaires italiens, polonais, irlandais, ou encore allemands. La levée en masse de troupes révolutionnaires déplaça des millions d'hommes – et de femmes accompagnant l'armée – vers d'autres parties de la France, et au-delà des frontières, pendant que les armées étrangères, les réfugiés et déserteurs « patriotes » arrivaient dans le territoire de la République. Des colonies, des villes et des territoires – la Martinique, Toulon, la Corse – se révoltèrent contre la République et se placèrent sous souveraineté ennemie, lorsque d'autres – Guadeloupe, Avignon, la Savoie – se faisaient incorporer dans le territoire Français duquel ils étaient extrinsèques. Saint-Domingue produisit de multiples vagues à elle seule : les gens de couleur libres, les colons expropriés, les esclaves émancipés, les prisonniers de guerre, ou encore les troupes métropolitaines. À une plus petite échelle, dans l'Empire ottoman et l'Afrique du Nord, comme dans les comptoirs de l'Inde, et même au Sénégal, les communautés de Français, catholiques locaux et sujets protégés, se retrouvèrent dispersés par la Révolution, l'émigration, la radicalisation, et les questions locales⁹¹. C'était un moment de grande confusion d'identités, d'itinéraires, de loyautés. Dans le même temps, c'est le moment où naquirent certaines pratiques de l'identité « moderne » : le passeport, les frontières, la surveillance ou les contrôles⁹².
- 45 Le mois de floréal an II (avril-mai 1794) représenta un moment de crise et un tournant dans la guerre : au début du mois, les Français subirent une grande défaite à Landrécies en Belgique. La grande forteresse édifiée par Vauban fut prise après deux semaines de siège et sa garnison de huit bataillons (trois à quatre mille soldats environ) se retrouva expédiée aux Pays-Bas comme prisonniers de guerre. Deux mois plus tard, après la victoire des armées de la République à Fleurus, les Français reprirent la forteresse après un siège de six jours, avec mille cinq cents prisonniers de guerre, qui furent expédiés en France et disséminés par mesure de sécurité parmi les départements les plus éloignés de Paris et des frontières. Parmi ceux qui étaient détenus en Seine-et-Marne, il y avait un musulman, ancien sujet de l'Empire ottoman, vraisemblablement fait prisonnier par les Autrichiens et ayant choisi de se convertir pour obtenir sa liberté. En France, il n'était pas obligé de renoncer à sa religion : en effet, la République ne se mêle pas de ces questions. Comme des milliers d'autres prisonniers de guerre, ce « Fertali » décida de rester et de s'installer en France. C'est seulement en 1799, après l'invasion de l'Égypte et la déclaration de jihad contre la France par le Sultan, que son existence fut mise en lumière par un décret du gouvernement qui ordonnait de chercher et de surveiller tous les musulmans et sujets des « pouvoirs barbaresques ». Le commissaire du département de Seine-et-Marne précise qu'il y avait un musulman, Michel Fertali, dans le département, mais « il a fait à l'administration municipale la déclaration nécessaire pour jouir des droits de citoyen français, après le délai prescrit par la Constitution⁹³ ». Il résidait dans le canton de Chaumes en Brie, une petite commune rurale de quelque mille cinq cents âmes, où, de toute évidence, il continua à vivre

comme citoyen. C'est l'indifférence de la République envers Fertali pendant cette période de crise qui constitue le complément de l'intérêt manifesté par celle-ci dans les itinéraires des « orientaux » de l'an II. On voit ici la multiplicité des possibilités positives et négatives qui se présentaient aux étrangers, d'en haut et d'en bas. La citoyenneté n'était pas une catégorie abstraite, gouvernée par des discours hospitaliers ou draconiens, mais un vécu complexe, contesté et contestable.

NOTES

1. Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE par la suite), La Courneuve, MD Asie 20.
2. Ibid.
3. *Moniteur universel*, 1^{er} floréal an II (20 avril 1794).
4. Ainsi, dans *Revolutionary Ideas: An Intellectual History of the French Revolution from the Rights of Man to Robespierre*, Princeton, Princeton University Press, 2015 (traduction française : *Idées révolutionnaires : Une histoire intellectuelle de la Révolution française*, trad. Marc-Olivier Bherer, Buchet Chastel, 2019), Jonathan ISRAËL dit, par exemple, « the terror thus far was less a catalog of show trials than a wave of general repression, searches, imprisonment, xenophobia, and militant populism » (p. 543), et, pour lui, Robespierre « sought to mobilize ordinary people's anti-intellectualism, xenophobia, and chauvinism against his targets » (p. 500). Voir aussi Michel PERTUÉ, « La police des étrangers sous la révolution française » dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet, et al. (dir.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, <https://doi.org/10.4000/books.pur.21038> ; et Christopher TOZZI, « Les troupes étrangères, l'idéologie révolutionnaire et l'État sous l'Assemblée constituante », *Histoire, économie & société*, 33/3, 2014, p. 52-66.
5. Voir Jean-Clément MARTIN, *Violence et révolution : essais sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006 ; ID., *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017 ; et, plus récemment encore, Michel BIARD et Marisa LINTON, *Terreur ! : La Révolution française face à ses démons*, Paris, Armand Colin, 2020.
6. Albert MATHIEZ, *La Révolution et les étrangers : cosmopolitisme et mobilisation nationale*, Paris, La Renaissance du Livre, 1918, p. 1-2. Selon Georges Lefebvre, le cosmopolitisme de 1789 « n'était en réalité qu'un vernis pour l'aristocratie et la riche bourgeoisie, une mode pour les milieux intellectuels » (Georges LEFEBVRE, *La révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, p. 86).
7. Sophie WAHNICH, *L'impossible citoyen : l'étranger dans le discours de la Révolution Française*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 362.
8. Anacharsis CLOOTS, *L'orateur du genre-humain, ou, Dépêche du prussien Cloots au prussien Hertzberg*, 1791.
9. Jean-Clément MARTIN. « La Révolution française : généalogie de l'ennemi », *Raisons politiques*, vol. 5, n° 1, 2002, p. 69-79.
10. Richard COBB, « Quelques aspects de la mentalité révolutionnaire (avril 1793-thermidor an II) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 6-2, 1959, p. 109 et 110.
11. Ibid., p. 109.
12. Michael RAPPORT, *Nationality and Citizenship in Revolutionary France. The Treatment of Foreigners 1789-1799*, London, Clarendon Press, 2000, p. 190.

13. Annie JOURDAN, « La Convention ou l'empire des lois », *La Révolution française* [En ligne], 3 | 2012, mis en ligne le 20 décembre 2012, consulté le 18 janvier 2021. <http://journals.openedition.org/lrf/730> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lrf.730>
14. Peter SAHLINS, *Unnaturally French : Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Cornell University Press, 2004. Voir aussi Simona CERUTTI, *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Paris, Bayard, 2012.
15. *Archives parlementaires*, vol. 88 p. 649
16. WAHNICH, *L'impossible citoyen...*, op. cit., p. 13.
17. John Goldsworth Alger écrit qu'une dizaine d'Anglais furent mis à mort pendant la Révolution, mais « il n'est pas à supposer qu'ils furent exécutés en tant que sujets anglais » : John GOLDSWORTH ALGER, *Englishmen in the French Revolution*, London, Sampson Low, Marston, Searle & Rivington, 1889, p. 171. Mathieu Ferradou montre très clairement que « les Irlandais et sujets Britanniques en France ont été persécutés à cause de leurs allégeances politiques plutôt que leurs origines nationales. » : Mathieu FERRADOU « Between Scylla and Charybdis?: Irish Republicans between the British Empire and the Early French Republic, 1792–1794 », *French Historical Studies*, vol. 44, n° 3 (août 2021).
18. RAPPORT, *Nationality and Citizenship...*, op. cit., pp. 189-92.
19. Par exemple, en 1814, les autorités de la Restauration signalent un « ancien déserteur autrichien venu à Autun dans les premières années de la Révolution », homme « redoutable par la férocité de son caractère » qui affiche toujours sa haine à la monarchie : Archives nationales (Pierrefitte), F/7/3733
20. Ainsi Robespierre critiquait hautement l'initiative de créer un Club des Jacobins à Istanbul, qu'il caractérise comme un complot girondin afin de tourner l'Empire ottoman contre la République : « Au moment où nous avons à soutenir la guerre contre l'Europe, la saine politique conseillait sans doute au nôtre [gouvernement] de faire tous ses efforts pour déterminer le Turc à attaquer l'empereur et la Russie. [...] Est-ce un esprit de vertige ou de réflexion qui semble conspirer avec les ennemis de notre liberté, pour armer à la fois toutes les puissances contre nous sans nous laisser un seul allié? » : ROBESPIERRE, *Œuvres complètes*, vol. 3, p. 266-268. Cette controverse continue jusqu'au 9 thermidor, comme nous l'expliquons dans Ian COLLER, *Muslims and Citizens: Islam, Politics and the French Revolution*, Yale, Yale University Press, 2020, ch. 8 ; voir aussi Pascal FIRGES, *French Revolutionaries in the Ottoman Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2017.
21. « J'annonce à la Société que le dey d'Alger, sachant les besoins de Marseille, lui a envoyé des subsistances en disant que, tant qu'il aurait des blés, il les partagerait avec ses frères les Français. Ainsi, tandis que tous les rois de l'Europe se coalisent contre la liberté des peuples, on voit un roi s'humaniser ! » (Applaudissements très vifs.) » *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, 9 décembre, 1792.
22. « En parlant d'un homme qui s' est fait Mahométan, on dit, qu' Il s' est fait Turc. » : Dictionnaire de l'Académie française, t.2 (1798). Concernant l'évolution de l'image du musulman et la géopolitique révolutionnaire envers le monde islamique, voir Ian COLLER, *Muslims and Citizens*, op. cit. Pour les musulmans en Europe à cette époque, voir Jocelyne DAKHLIA, « Musulmans en France et Grande-Bretagne à l'époque moderne : exemplaires et invisibles », dans Bernard Vincent et Jocelyne Dakhli (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe, t. I : Une intégration invisible*, Paris, Albin Michel, 2011 ; et Eloy Martín CORRALES, *Muslims in Spain, 1492-1814*, Leyde, Brill, 2020.
23. Sur le rôle des Musulmans dans les visions sentimentales de fraternité universel voir Ian COLLER, *Muslims and Citizens...*, op. cit., ch. 4
24. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, 21 octobre 1792.

25. G. DUPONT-FERRIER, « Les Jeunes de langue : à Paris et Constantinople (1762-1796) » *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* vol. 60, No. 1 (1923), 114.
26. Alphonse AULARD, *La Société des Jacobins : Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris*, Paris, Librairie Jouaust, 1889-97, vol. I, p. XLII.
27. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, 21 octobre 1792.
28. *Ibid.*
29. *Ibid.*
30. Joseph BEHENAM (abbé), *Discours prononcé dans l'église de Saint-Jacques et des Saints-Innocents, le dimanche 16 janvier 1791, à la prestation du serment des ecclésiastiques, en présence de la députation du Conseil général de la commune* (n.p.). Dans cette publication, Behenam montre également l'empressement d'un « oriental » d'entrer dans la politique révolutionnaire, bien que ce soit une politique moins radicale que celle de Chawich.
31. Fernand BOURNON, « Création d'un emploi de copiste pour les textes orientaux à la bibliothèque du roi », *La Correspondance historique et archéologique*, 1902, p. 211-13.
32. Jacques CAZOTTE [et Denis CHAWICH], *Continuation des mille et une Nuits*, Genève, 1788.
33. Georges DÉCOTE (dir.), *Correspondance de Jacques Cazotte : édition critique*, Paris, Klincksieck, 1982, p. 101. Décote précise : « il est curieux que dans cette lettre, Cazotte semble vouloir éviter de prononcer le nom de son traducteur : après avoir parlé ici du “moine” il évoquera le “petit Arabe” et quatre phrases plus loin “l'homme”, sans plus de précision » (p. 107). Cazotte regarde Chawich non comme collaborateur mais comme opportunité commerciale : voir Ian COLLER, « Citizen Chawich : Arabs, Islam and Rights in the French Révolution », *French History and Civilization*, 5, 2014, p. 42-52.
34. Georges DÉCOTE (dir.), *Correspondance...*, *op.cit.*, p. 127.
35. AMAE (La Courneuve), Personnel, 1^{re} série, vol. 16.
36. *Archives Parlementaires*, XVI, p. 373 : « Une députation d'étrangers tels que : Arabes, Américains, Caldéens, Indiens, Prussiens, Syriens, Polonais, Brabançons, Anglais, Liégeois, Suisses, Avignonnais, Allemands, Génevois, Hollandais, Sardes, Suédois, Grisons, Italiens, Siciliens, Espagnols, Sont admis à la barre et viennent solliciter la faveur d'assister à la fédération. »
37. Les « logographes » officiels ne sont mis en place que le 6 octobre 1790 : Hugo CONIEZ, « L'Invention du compte rendu intégral des débats en France (1789-1848) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 14, 2010/2, p. 146-158.
38. Procès-verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre, 324, 19 juin 1790.
39. *Moniteur universel*, 21 juin 1790.
40. *Archives Parlementaires*, XVI, p. 373.
41. *Archives Parlementaires*, XVI, p. 374.
42. *Ibid.*
43. Ali GIER-BER [Jean-Baptiste CLOOTS], *La Certitude des preuves du Mahométisme ; ou réfutation de l'examen critique des apologistes de la religion mahométane*, Londres, 1780 – une satire assez plate du livre de Nicolas-Sylvestre BERGIER *La Certitude des preuves du christianisme* (1767)
44. *Moniteur*, 29 brumaire an II (17 novembre 1793).
45. François-Alphonse AULARD *La Société des Jacobins : recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, Paris, librairie Jouaust, 1889-1897, t. 2, p. 415.
46. La participation des gens de couleur libres a donné suite à une controverse dans les journaux quand Cloots (proche de Barnave) a refusé de défendre leur droits. Les « gens de couleur et nègres libres » écrivirent une lettre qui déclarait que « beaucoup de nos frères, vos commettans [c'est-à-dire les étrangers], voulaient à l'instant révoquer vos pouvoirs, et choisir un autre orateur » : *Le Patriote François*, 13 juin 1791.
47. Hans GLAGAU, *Die Französische legislative und der ursprung der revolutionskriege*, Berlin, [S.l.], 1896, p. 317.

48. Lettre à Lanthenas, novembre 1792 : « Vos observations d’hier ont été mises à profit. Mon mari est disposé à faire quelque chose pour l’Arabe Chervi. Je vous dirai cela si vous venez déjeuner chez moi. » : Manon ROLAND, *Lettres de Madame Roland*, éd. Claude Perroud, Paris, Imprimerie Nationale, 1902, vol. 2, p. 452
49. Procès-verbaux du Comité d’Instruction Publique de la Convention nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1894, t. 2, p. 214.
50. AMAE (La Courneuve), Personnel, 1^{re} série, vol. 16, Dossier Chawich.
51. *Ibid.*
52. Pierre CARON « Les dépenses secrètes du Conseil exécutif provisoire », *La Révolution française : revue historique* (1930), p. 253.
53. AMAE (La Courneuve) Personnel, 1^{re} série, vol. 16, Dossier Chawich.
54. *Ibid.*
55. *Ibid.*
56. *Ibid.*
57. *Ibid.*
58. *Moniteur Universel*, 1^{er} floréal an II (20 avril 1794).
59. Archives Parlementaires, XLIX, p. 115.
60. Voir Nicole PELLEGRIN, « Les femmes et le don patriotique : Les offrandes d’artistes de septembre 1789 », dans Marie-France Brive (dir.) *Les femmes et la Révolution française*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1990, vol. 11, p. 361-80 ; et Joseph ZIZEK, « Revolutionary Gifts : Sacrifice and the Challenge of Community during the French Revolution », *The Journal of Modern History*, 88. 2, 2016, p. 306-341.
61. H. MISSAK, « Une princesse ottomane au XVIII^e siècle », *Revue de Paris*, 13, 1906, 355-370. 4.
62. *Ibid.*, p. 364.
63. *Ibid.*, p. 366.
64. *Ibid.*, p. 368.
65. *Ibid.*, p. 367.
66. Louis-Antoine CARACCIOLI, *Les Entretiens du Palais Royal*, 1786, vol. 1, p. 73-74.
67. Thomas KAISER, « The Evil Empire ? The Debate on Turkish Despotism in Eighteenth-Century French Political Culture », *The Journal of Modern History* 72, no. 1, 2000, p. 6-34.
68. Siméon-Prosper HARDY, « Mes loisirs », BN, mss. fr. 6687, 7 :402-3 (7 avril 1788).
69. Voir Antoine DE BAECQUE, *Le corps de l’histoire : Métaphores et politique (1770-1800)*, Paris, Calmann-Levy, 1993.
70. Louis-Antoine CARACCIOLI, *Lettres d’un Indien à Paris, a son ami Glazir, sur les mœurs françaises, & sur les bizarreries du tems*, À Amsterdam : et se trouve à Paris, Chez Briand, libraire, hôtel de Villiers, rue Pavé Saint-André-des-Arts, n° 22., 1789, vol. 1, p. 3.
71. [Joseph LAVALLÉE], *Cécille, Fille d’Achmet III*, Constantinople (Paris), 1787. Marie-Cécile possède des « titres » mentionnés dans l’enquête de 1757, ainsi que dans la *Correspondance Littéraire de Grimm*, qui raconte une visite à « son altesse Turque » en personne : « Sa Hautesse a daigné nous accueillir avec beaucoup de bienveillance ; c’est une beauté de soixante dix-huit ans dont les traits sont assez prononcés pour ne pas démentir le caractère de sa noble origine. Elle occupe un petit appartement au rez-de-chaussée dans la cour du collège de Bayeux ; un vieux portrait du sultan est tout ce qui pare ce simple réduit. Le ton de la princesse a conservé dans la plus profonde misère de la décence et de la dignité. Elle a bien voulu me montrer l’extrait légalisé de ses titres, c’est-à-dire de son extrait baptistère et la déclaration faite au Sénat de Venise par la marquise de Salmoni, qui l’avait enlevée au sérail à l’âge de trois ou quatre mois, etc., etc. Elle se souvient avec plaisir d’avoir refusé généreusement les propositions qui lui furent faites par Mgr le duc, père du prince de Condé, et par Louis XV lui-même ». *Correspondance, littéraire*,

philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., Paris, Garnier frères, 1881, vol. 15, p. 128.

72. Louis Abel BEFFROY DE REYGNY, *Dictionnaire néologique des hommes*, Hambourg, 1802, t. 3, p. 125-6.

73. *L'Année Littéraire*, 1788, vol. 3, p. 46.

74. *Moniteur Universel*, 1^{er} floréal an II (20 avril 1794).

75. Maximilien ROBESPIERRE, *Œuvres de Maximilien Robespierre*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967, vol. 10, *Discours*, p. 461.

76. Michel VOVELLE, *La Révolution contre l'Église : de la Raison à l'Être suprême*, Paris, Complexe, 2002.

77. Sur le culte de l'Être suprême, voir les études classiques de Alphonse AULARD, *Le culte de la raison et le culte de l'être suprême (1793-1794) : essai historique*, Paris, Alcan, 1892 ; Albert MATHIEZ, *Les origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*, Paris, Société Nouvelle de Librairie et d'Édition, 1904 ; Bernard PLONGERON, *Conscience religieuse en Révolution*, Paris, Picard, 1969 ; Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire (1789-1799)*, Paris, Gallimard, 1976.

78. AMAE (La Courneuve), MD Asie 20.

79. AMAE (La Courneuve), MD Asie 20.

80. Voir, notamment, Jacques DERRIDA et Anne DUFOURMANTELLE, *De l'hospitalité : Anne Dufourmantelle invite Jacques Derrida à répondre*, Paris, Calmann-Lévy, 1997.

81. AMAE (La Courneuve), MD Asie 20.

82. Ibid.

83. *Adresse de la Convention nationale au peuple Français, décrétée dans la séance du 18 Vendémiaire, l'an trois de la République française, une et indivisible*, 1794.

84. Archives départementales des Yvelines (sans cote).

85. British Library, India Office IOR/F/4/35/898.

86. ANOM COL E 9, « Assad Oullah, interprète de langue persane des ambassadeurs de Tipou-Sultan 1789 ».

87. Ibid.

88. AMAE (Nantes), 166 PO B 95.

89. Sur la sentimentalité, voir William REDDY, *The Navigation of Feeling A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, 2001 ; sur l'Antiquité, Marisa LINTON, « The Man of Virtue: The Role of Antiquity in the Political Trajectory of L. A. Saint-Just », *French History*, 24, 3, 2010, p. 393-419. Pour le « transfert de sacralité », voir Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, op. cit. ; sur l'émotion et la peur, Timothy TACKETT, *The Coming of the Terror in the French Revolution*, Cambridge, MA, The Belknap Press of Harvard University Press, 2015 (traduit en français par Serge Chassagne : *Anatomie de la Terreur : Le processus révolutionnaire 1787-1793*, Paris, Seuil, 2018).

90. Paul RICCEUR, *Temps et récit I : L'intrigue et le récit historique*, Paris, Seuil, 1983.

91. Voir Pascal FIRGES, *French Revolutionaries in the Ottoman Empire. Political Culture, Diplomacy, and the Limits of Universal Revolution, 1792-1798*, Oxford University Press, 2018.

92. Voir Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon et Société des études robespierristes, 2008.

93. Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine), F7 7415, Commissaire du Pouvoir Exécutif près l'Administration du département de Seine-et-Marne au Ministre de la Police, 13 ventôse an VII (3 mars 1799).

RÉSUMÉS

Les mythes fondateurs de la « Terreur » ont été en grande partie démantelés par des historiens récents, mais la thèse d'un dérapage nationaliste vers la xénophobie en l'an II est restée assez courante. Certes, dans le contexte de la guerre et la peur du complot, certaines révolutionnaires ont dénoncé « l'étranger » comme un danger existentiel pour la République, or, en pratique, les autorités ne visaient que les sujets des pouvoirs ennemis, surtout les Britanniques, et ces mesures n'ont pas été implémentées de manière suivie. Les étrangers sujets de pouvoirs non-ennemis peuvent servir de test pour cette xénophobie supposée. Trois cas d'étrangers originaires (ou prétendant l'être) des pouvoirs musulmans, qui sont restés neutres ou amis de la France malgré les efforts des alliés de les tourner contre la République, ne montrent aucune évidence de xénophobie généralisée aux moments les plus forts de la « Terreur ». Au contraire, les gestes d'hospitalité étaient très ouverts. Ces cas suggèrent que les attitudes envers les étrangers devraient être comprises dans le contexte politique plus large des alignements et oppositions, et non comme un discours univoque d'exclusion.

The founding myths of the “Terror” have been contested by recent scholarship, but the conception of a nationalist wave of xenophobia in the Year 2 has remained largely unchallenged. Certainly, in the context of war and conspiracy fears, some radicals vilified “foreigners” in general as an existential threat to the Republic, but, in practice, the revolutionary authorities only targeted the subjects of states at war with the Republic, and in particular the British—and these measures were not implemented in any regular fashion. The subjects of non-hostile powers can offer a test case for this supposed xenophobia. Three cases of foreigners subjects (or claiming to be) of Muslim powers, who had remained neutral or friendly to the Republic, despite the allies' efforts to turn them against the Republic, reveal no evidence at all of a generalised xenophobia at the height of the “Terror”. On the contrary, their reception was characterised by open acts of hospitality. These cases suggest that attitudes towards foreigners should be understood in the wider political context of alignments and oppositions, and not as a monolithic discourse of exclusion.

INDEX

Keywords : Foreigners, Revolution, Muslim world, Xenophobia, Hospitality

Mots-clés : Étrangers, Révolution, Monde musulman, Xénophobie, Hospitalité

AUTEUR

IAN COLLER

University of California, Irvine